

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
Annonces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2. Horaires de trains pour le service d'hiver de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. Columns include destinations (Cahors, Mercuès, Parnac, etc.), departure/arrival times, and train types (Omnibus mixte, Poste mixte, etc.).

Cahors, le 18 Avril 1874

Ce n'est pas sans une vive surprise que nous avons lu dans un journal de Paris, le Liberté, qu'un incident de mauvais augure pour le reste de la session s'était produit dès l'ouverture de la première séance du Conseil général du Lot. Nous ne savons de qui peut émaner la dépêche qui a motivé cette appréciation de la Liberté. Mais ce que nous savons fort bien et ce que nous sommes heureux de constater, c'est que la triste prédiction du correspondant pessimiste ne s'est point réalisée.

Le Conseil général du Lot s'est rangé, à une immense majorité, sous le drapeau de la loi. Il a donné pleinement raison à M. le Préfet, quand il s'est opposé formellement, catégoriquement, à ce que M. de Verninac pût demander des explications sur les changements de maires et d'adjoints. L'examen de ces questions purement politiques n'est pas du domaine des conseils généraux; mais celles de ces Assemblées où domine l'élément révolutionnaire ont toujours cherché et cherchent encore à empiéter sur leurs droits et à envenimer les esprits. Nous n'avons donc que des éloges à exprimer sur l'attitude de nos représentants cantonaux.

Il y a eu une majorité de vingt voix environ contre cinq données à l'interpellation illégale de M. de Verninac. Nous ne pouvions rien désirer de mieux. En d'autres temps, le Journal du Lot avait cru devoir faire des réserves sur certaines tendances de notre Conseil général. Aujourd'hui, nous rendons hommage à la rectitude de sa conduite. Que tous les bons citoyens se montrent, comme lui, respectueux de la loi! Hors de ce terrain, il n'y a que déceptions et calamités pour la France. N'oublions pas surtout que la loi souveraine, au moment actuel, la loi nécessaire qu'il s'agit de défendre contre les calculs intéressés des partis extrêmes coalisés, c'est le Septennat du maréchal Mac-Mahon.

Un journal bonapartiste, connu par la franchise et le courage de ses rédacteurs, contient un aveu intéressant. Il nous révèle dans les termes suivants, les aspirations des chefs du parti :

« Si la politique de M. Emile Ollivier pouvait encore avoir des chances de retour, nous la combattrions avec acharnement. Mais ce que nous savons des dispositions des chefs du parti nous permet de jouer impunément avec ce poison parlementaire désormais éteint, et de l'offrir à titre de simple curiosité. »

Poison parlementaire, c'est bientôt dit. Ce poison là fait assez bien vivre, à ce qu'il paraît, l'Angleterre, la Hollande, la Belgique, les Etats-Unis, etc., etc. Nous ne voyons pas en quoi le régime autocratique serait préférable.

La forme parlementaire et constitutionnelle est la condition essentielle des gouvernements modernes. Nous n'admettons jamais que les Peuples soient faits pour subir la volonté d'un maître absolu. Ils ont le droit et le devoir de discuter leurs intérêts au sein d'Assemblées nommées par eux, et ayant des pouvoirs assez étendus pour les faire triompher. C'est ainsi que les choses se passent dans l'Angleterre monarchique et dans les Etats-Unis républicains.

Le despotisme entraîne avec lui des fautes écrasantes, qui sont la conséquence naturelle et inévitable de la domination d'un seul, et l'on peut dire de la liberté parlementaire, qu'elle est, à un moment donné, la sauvegarde unique de toutes les bonnes idées sociales, religieuses et politiques. Apprenons à vivre avec la liberté; mais il faut aimer aussi et respecter l'autorité, représentée aujourd'hui par l'Assemblée et par le maréchal Mac-Mahon.

Le Journal de Paris a publié ces derniers jours, l'article suivant :

« Un livre que M. Latour-Dumoulin, ancien député au Corps législatif, a publié sous ce titre : Autorité et Liberté, a provoqué une lettre de M. le duc de Gramont, ministre des affaires étrangères dans le cabinet de M. Emile Ollivier, à l'auteur; et cette lettre elle-même a remis sur le tapis la question de circonstances qui ont précédé la déclaration de guerre faite par Napoléon III à la Prusse.

» La lettre de M. de Gramont, remplie de sous-entendus, portait à croire que l'Empire, tout en entreprenant, avec des armements insuffisants, cette campagne qu'il reconnaissait spontanément comme formidable, avait cependant quelque droit de compter sur l'alliance de diverses puissances, notamment sur l'Autriche-Hongrie. Si cela était, il y aurait lieu évidemment de diminuer, dans une certaine mesure, la responsabilité du gouvernement impérial dans la terrible aventure qui a abouti à la perte de deux provinces. Malheureusement l'allégation voilée de M. de Gramont ne paraît pas justifiée. On vient de publier une dépêche adressée, le 20 juillet 1870, par M. le comte de Beust, chancelier de l'empire austro-hongrois, à M. le prince de Metternich, ambassadeur de la cour de Vienne près la cour des Tuileries. Cette dépêche dit, comme l'insinue M. de Gramont, que le gouvernement de François-Joseph « considérait la cause de la France comme la sienne propre; » mais elle ajoute expressément qu'un traité existait, à sa connaissance, entre la Prusse et la Russie; que « la neutralité de la Russie dépendait de la neutralité de l'Autriche-Hongrie; » et que la marque de sympathie la plus efficace que François-Joseph pouvait donner à Napoléon III était d'observer une neutralité stricte. M. de Beust, allant plus loin, signalait les points de l'empire austro-hongrois sur lesquels la Russie avait un œil vigilant : la Galli-

cie, le Pruth, le Bas-Danubé.

» Cet honorable homme d'Etat, insistant sur l'illusion des rapports que M. le général Fleury, ambassadeur de France près le tsar, adressait de Pétersbourg à son souverain, répétait cinq ou six fois encore, dans le corps de sa dépêche, que la situation intérieure de son gouvernement, où dix millions d'Allemands voyaient dans les hostilités le commencement d'une lutte nationale, et sa situation extérieure menacée par la Russie, ne lui permettaient de fournir à la France ni un soldat ni un fusil. Si cette dépêche est authentique, comme l'affirme le Temps, elle est la réfutation la plus cruelle de l'assertion de M. de Gramont. Quel intérêt les impérialistes peuvent-ils avoir à remuer ces cendres ? »

M. de Gramont a cru devoir écrire une deuxième lettre à l'occasion de la publication de l'importante circulaire attribuée à M. de Beust. On lit à ce sujet dans le Journal des Débats :

« L'Ordre publie une lettre adressée à son directeur politique par M. de Gramont, qui croit devoir n'opposer qu'un silence dédaigneux aux révélations contenues dans la Note de M. de Beust, récemment mise au jour. L'ancien ambassadeur de France à Vienne se plaint amèrement de la polémique soulevée par la publication inattendue de ce document et accuse ceux qui l'ont commentée, de violence et de mauvaise foi. Il se garde bien toutefois de nier ou même de contester la parfaite authenticité de la Note accusatrice. Dès-lors, ce n'est plus qu'une question de grammaire et de style; il ne s'agit plus que de savoir comment on doit comprendre le français et, nous ajouterons, à l'honneur de la chancellerie impériale d'Autriche, en excellent français. Les récriminations virulentes du personnage mis en cause sont une preuve suffisante que le coup a porté juste, et nous doutons que sa renommée de diplomate s'en puisse jamais relever.

Revue des Journaux

Presse.

Il n'y a pas dans l'Assemblée de majorité possible ni pour restaurer la monarchie, ni pour ramener l'empire, ni pour proclamer la République.

Mais il y a dans l'Assemblée une majorité certaine pour doter le pays d'un gouvernement régulier qui veille au maintien de l'ordre matériel et qui travaille à la restauration de l'ordre moral.

Elle s'est déjà manifestée le 24 mai et le 19 novembre.

Le 19 novembre elle était plus compacte et plus considérable que le 24 mai.

Une nouvelle et dernière manifestation de cette même majorité est nécessaire, pour que ce bienfait d'un gouvernement régulier soit assuré à la France pendant une longue période.

Cette manifestation c'est le vote de la loi constitutionnelle qui organisera, par la création d'une Chambre des sénateurs, du même coup, le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif du Septennat.

Rien n'est fait, tant qu'il reste quelque chose

à faire.

Cette loi fondamentale, destinée à devenir la clef de voûte du septennat, est à faire.

Donc rien n'est fait encore et c'est là qu'est le mal, qu'est le vice de la situation, c'est là ce qui maintient le doute, ce qui prolonge l'incertitude, c'est là ce qui entretient le malaise, ce qui diminue la sécurité.

Personne ne redoute les désordres de la rue.

Mais tant que l'Assemblée n'aura pas, par un vote décisif, réglé définitivement les conditions et les formes du fonctionnement de la présidence septennale de la République, qui est le fait actuel, le fait acquis, le fait accepté, on se croira à la merci de l'imprévu.

C'est cette crainte qu'il faut faire disparaître le plus promptement possible, et elle ne disparaîtra complètement que le jour où l'Assemblée aura adopté ce qu'on appelle la loi du Sénat.

La loi du Sénat, c'est le couronnement des décrets votés dans la nuit du 24 mai et dans la nuit du 19 novembre. Elle fait plus, elle fait mieux que de créer un rouage constitutionnel. Elle donne au gouvernement septennal des jambes pour marcher, des bras pour agir; en un mot, elle lui donne la vitalité.

Journal des Débats.

Il y a deux manières d'apprendre la politique, lire les livres de doctrine et lire les livres d'histoire. La seconde méthode est peut-être la meilleure. Aucune science sans doute ne remplace l'expérience personnelle; mais si quelque chose peut y suppléer dans une certaine mesure, c'est la connaissance du passé.

Rien ne serait plus naturel que de voir une coalition se former contre le gouvernement entre l'extrême droite et l'extrême gauche. Reportez-vous à l'histoire de la Restauration, et à chaque pas vous retrouverez cette coalition fatale. Les ministères de la Restauration ont succombé les uns après les autres sous les coups de la droite autant et plus que sous les coups de la gauche. Mais pourquoi ont-ils succombé? Parce qu'ils n'ont pas su se séparer à temps de la droite, faire la part du feu, et profiter du moment psychologique, — on nous pardonnera ce terme, — de s'allier à la gauche modérée. M. le duc de Richelieu, M. de Serre, M. de Villèle ont péri par ce motif; M. de Martignac n'a pas mieux réussi, parce que le moment de conclure une alliance utile était passé lorsqu'il est arrivé au pouvoir, et parce que le roi Charles X n'avait pas d'ailleurs l'intention de la conclure lorsqu'il a appelé dans son conseil un ministre libéral. Le mot éternel de Beaumarchais: Qui trompe-t-on ici! était alors l'expression trop exacte de la politique de tous les partis.

Ces réflexions nous sont inspirées par la lecture de deux articles qui viennent de paraître dans le Correspondant, et qui portent la signature de M. Thureau-Dangin. Rien n'est plus propre que ces articles de Revue à montrer tous les dangers que court un ministère, tous les embarras qu'il se donne, lorsqu'il prétend s'appuyer sur les révolutionnaires de l'extrême droite. A l'épreuve il s'en aperçoit bien vite. « La contre-opposition, disait M. de Villèle, est plus dangereuse que l'opposition elle-même. » Et la Gazette de France de



cette époque s'écriait avec raison en parlant de la gauche et de la droite : « Ce n'est pas la révolution et la contre-révolution, mais la révolution sous une double forme, enflammée d'une double rage, armée d'un double stilet. » Comme tout cela est vrai encore aujourd'hui ! Le temps passe, les hommes restent, toujours les mêmes depuis la Ligue, depuis la Fronde, depuis le cardinal de Retz, jusqu'à Mallet-Dupan, jusqu'à M. de Villèle, jusqu'à M. de Martignac, jusqu'à nos jours.

De toutes ces victimes de la droite, sous la Restauration, M. le duc de Richelieu est, à coup sûr, la plus intéressante et la plus noble. Il avait libéré le territoire. Tombé une première fois du pouvoir, il y avait été rappelé après le meurtre du duc de Berry. Il pouvait croire que la droite, qui avait eu recours à lui dans un grave péril, le soutiendrait énergiquement. On lui avait fait des promesses formelles, on lui avait assuré une longue vie ministérielle, M. le comte d'Artois avait pris, au nom de tous ses amis, l'engagement de le défendre contre tous. Hélas ! tout cela était illusion ou mensonge, on voulait simplement se servir du duc de Richelieu pour préparer l'avènement au pouvoir d'un ministre qui représentât mieux que lui les cheveu-légers d'alors, qu'on appelait élégamment les « ultrà » ou les « pointus », et que M. de Villèle, plus politique et moins littéraire, appelait simplement les « enrégés. » Quand le moment fut venu, on remercia M. de Richelieu.

Il faut que l'on sache à quelles ingratitude et à quelles attaques violentes on s'expose en s'appuyant sur la droite extrême. M. de Villèle, qui succéda à M. de Richelieu, dura plus longtemps que lui, mais ne fut pas plus heureux. La droite extrême après l'avoir irrémédiablement compromis et rendu le plus impopulaire des hommes, le jeta par terre, forte qu'elle était de l'alliance de la gauche. Oui ! la droite extrême et la gauche se trouvaient merveilleusement unies contre le gouvernement. — « Peu m'importe, s'écriait Benjamin Constant, que les ministres crient aux alliances monstrueuses ! »

Il semble que tous les éléments qui composent la France aient été, de 1789 à 1815, heurtés et mêlés dans le creuset des révolutions, puis, qu'ils en soient sortis à la fois et se soient séparés aussitôt. Depuis lors, chacun a suivi son droit chemin et ne s'en est plus détourné. Certains royalistes d'aujourd'hui sont absolument les mêmes que ceux de 1827 et de 1828. Dans l'opposition ou dans le gouvernement, sous M. de Villèle et sous M. de Polignac, ils ont invariablement perdu la cause qu'ils défendaient et manqué aux ministres intelligents qui auraient pu la sauver. Cette histoire de la Restauration est pleine d'enseignements.

**Patrie.**

Nous avons enfin la clé des préférences que, depuis trois ans, la Prusse affecte d'avoir pour l'établissement définitif de la République dans notre pays, et nous nous expliquons parfaitement maintenant les recommandations qu'elle n'a cessé de nous adresser dans ce sens. Dans un de ses derniers numéros, en effet, la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, après avoir présenté l'état prétendu de nos arsenaux et de nos ressources militaires, s'écriait avec cette franchise non dissimulée et presque brutale qui la caractérise :

« IL N'Y A QU'UNE GUERRE CIVILE EN FRANCE QUI PUISSE GARANTIR LES ALLEMANDS CONTRE UNE PROCHAINE REVANCHE. »

La guerre civile en France ! voilà donc le rêve des Allemands ; voilà pourquoi ceux-ci, qui — tandis que nous oublions les jacobins de 1793, les clubs et les ateliers nationaux de 1848, les bataillons des gardes fédérés de 1871 — s'en souviennent ; qui savent qu'invariablement les 24 février conduisent aux 15 mai et aux journées de juin, les 4 septembre aux 31 octobre et à la Commune ; voilà pourquoi, disons-nous, les Allemands conseillent aux Français la République, parce qu'elle ne peut, à l'intérieur, que les livrer à l'anarchie ; parce qu'elle ne peut, à l'extérieur, que les rendre impuissants et les affaiblir.

L'auteur de la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, l'un des organes habituels de M. de Bismarck, comme on sait, est le plus précieux, à coup sûr, que nous ayons recueilli jusqu'ici.

**Informations**

Un nouvel accident s'est produit dans le parti bonapartiste. L'un des personnages les plus en vue de ce parti, un ancien favori de l'empereur, un ancien ministre, le fondateur du journal *l'Ordre*, organe le plus autorisé du parti en ce moment, M. Clément Duvernois, a été arrêté par ordre de justice. La cause de cette arrestation est, paraît-il, dans les affaires de la banque territoriale d'Espagne, dont M. Duvernois est un des directeurs.

La *Gazette des tribunaux* donne les détails suivants sur l'arrestation de M. Clément Duvernois. C'est au siège même de la banque, rue de la Chaussée d'Antin, qu'ont été mis à exécution les divers mandats d'amener. Les personnes arrêtées en même temps que le directeur du crédit territorial d'Espagne, sont MM. Francken, ancien secrétaire général de la banque territoriale d'Espagne ; Jacob Wolff et Louis Wolff banquiers ; Rasetti aîné et Jaureis. Après avoir apposé les scellés dans les bureaux le commissaire de police, qui était assisté de plusieurs agents, a conduit les personnes arrêtées au Palais-de-Justice, puis de là au dépôt de la préfecture où ils sont encore détenus. M. Lacaille, juge d'instruction chargé de l'affaire, a fait subir hier un assez long interrogatoire aux inculpés. Les poursuites dirigées contre eux seraient motivées par une infraction à la loi sur les sociétés et par des agissements qui auraient amené dans la situation de la banque du Crédit territorial d'Espagne, un passif dépassant huit millions de francs. Cette banque avait été fondée il y a trois ans environ. M. le juge d'instruction a confié à l'expert Magnin l'examen des livres et des divers papiers de la société. Des informations d'une source différente disent que c'est le parquet qui poursuit d'office, la plainte déposée par M. Illan, délégué de l'administration de Madrid ayant été retirée. Il n'a pas été opéré d'autres arrestations. Les détenus se montrent, dit-on, fort abattus.

Le *Journal de Paris* fait les réflexions suivantes :

La situation importante que M. Clément Duvernois a occupée dans la presse et la politique nous impose une extrême réserve sur la poursuite judiciaire dont il est l'objet. Il ne nous appartient pas de préjuger aucunement l'œuvre de la justice. Disons seulement que, pendant son court passage au pouvoir, M. Clément Duvernois a montré une activité et une intelligence remarquables pour le ravitaillement de Paris à la veille d'être investi. Nous souhaitons que la justice lui en tienne compte, s'il est coupable, ce que nous ignorons.

M. de Lesseps, regardant comme impossible l'exploitation du canal de Suez dans les conditions que lui impose la commission internationale, avait fait savoir dernièrement au Khédive qu'il renverrait les pilotes et éteindrait les phares. Cette décision pouvait engendrer des difficultés, car le Khédive avait répondu qu'il ferait exploiter lui-même le canal, plutôt que de le laisser fermé. En présence de ce conflit, le gouvernement français s'est occupé de la question et s'est efforcé de concilier les parties en cause. Il a conseillé, en conséquence, à M. de Lesseps d'accepter les conclusions de la commission internationale, afin de ne pas encourir le risque de voir le canal exploité par le Khédive.

On lit dans le *Figaro* :

On reproche parfois au *Figaro* de ne pas savoir résister à la tentation de donner une nouvelle importante, la publication de cette nouvelle dut-elle avoir de suites fâcheuses. Un seul fait va prouver qu'on nous accuse à tort. Parmi les personnages de marque récemment décédés, il en est un que toute la presse, le *Figaro* en tête, a dit mort subitement. Eh bien, le personnage en question s'était suicidé. Or, le *Figaro* a, le jour-même, su tous les détails de cette dramatique aventure, et il était difficile de révéler plus grosse nouvelle à sensation. Cela n'a pas empêché que nous n'en ayons pas dit un seul mot, et que nous avons gardé par discrétion le silence, que nos confrères ont observé par manque d'informations.

Le grand homme qui s'appelle M. Labadié

a juré, paraît-il, qu'il ne laisserait passer aucune session du conseil général des Bouches-du-Rhône sans provoquer quelque grave incident, quelque trouble fatal au bon ordre et à la tranquillité du département. En prononçant le discours d'ouverture, il s'est lancé dans une violente diatribe politique contre laquelle le préfet, M. de Tracy, a dû protester immédiatement. Des conseillers généraux l'émotion s'est communiquée aux auditeurs ; le public prenant parti, ici pour M. Labadié, là pour le préfet, s'est mis à crier à droite : « Vive le Préfet ! » à gauche : « vive la République ! » au centre : « vive la France ! » Cela ressemblait tout à fait à une scène de Convention au petit pied, et il a fallu faire évacuer la salle par les agents de police. Le conseil alors a délibéré à huis-clos.

Le conseil général de la Corse n'a pas pu se constituer. Il n'y avait que dix-neuf membres présents sur 60. Les conseillers bonapartistes ont voulu protester, par leur abstention, contre l'attitude du prince Napoléon.

A la suite d'un compromis, le contingent de l'armée allemande a été fixé en temps de paix à 401,000 hommes, selon le désir de M. de Moltke.

La *République française* emprunte à la *Gazette d'Augsbourg*, et reproduit avec empressement une correspondance d'après laquelle M. de Broglie aurait rédigé et adressé au maréchal de Mac-Mahon un mémoire très-important, intitulé : *Abdication du comte de Chambord ou dissolution de l'Assemblée*. Dans ce mémoire, le ministre de l'intérieur déclarerait qu'il se fait fort d'obtenir l'abdication du comte de Chambord, et « qu'il est » en possession d'une majorité numérique suffisante pour rétablir la monarchie parlementaire et tricolore avec Louis-Philippe II. »

Tous les jours, les feuilles étrangères sont pleines d'inventions de ce genre : il serait trop long et bien inutile de donner à ces bruits un démenti formel et absolu : nous nous demandons seulement comment un journal, même ennemi du gouvernement, mais qui a la prétention d'être sérieux, ose ouvrir ses colonnes à de pareilles fables imaginées par la presse d'outre-Rhin pour accroître la désunion de nos partis politiques. Sans doute, la *République française* déclare qu'elle ne reproduit ces bruits qu'à titre de document et sans en prendre la responsabilité ; mais qui pourrait être dupe de cette réserve hypocrite ?

(Français.)

Encore deux élections au conseil général qui sont un succès pour les conservateurs. Dans le canton de Cannes (Alpes Maritimes), M. Rigal, conservateur, a été élu par 1,755 voix contre M. Segond, radical, qui a eu 1,158 voix. Dans le canton de la Chapelle-sur-Ordre (Loire-Inférieure), M. de Labrosse, conservateur, a été élu par 1,296 voix contre M. Rivron, également conservateur, qui a eu 1,056 voix. L'opposition n'a même pas osé avoir de candidat. L'élection de Cannes, qui est, on le sait, en plein pays rouge nous paraît plus particulièrement digne de remarque.

M. Boffet a quitté subitement Versailles, où il avait résidé depuis le commencement des vacances, et il est parti pour les Vosges. Le président de l'Assemblée nationale avait reçu la nouvelle de la maladie de M<sup>me</sup> Buffet, sa mère.

Plusieurs journaux ont parlé ces jours-ci d'une assignation qui a été adressée par l'autorité judiciaire prussienne à Mgr l'évêque de Nancy d'avoir à comparaître devant le tribunal de Saverne. Le fait qui lui est imputé est un mandement déjà fort ancien que l'évêque a envoyé aux curés qui, bien que sur territoire annexé, font encore partie de son diocèse. Le gouvernement allemand, suivant les règles posées par les traités, a remis l'assignation au gouvernement français pour que celui-ci la transmette à la personne assignée. C'est ce qui a été fait. L'évêque en a accusé réception, mais sans faire connaître quelle conduite il compte suivre. On conçoit que dans cette affaire l'intervention des discussions de presse ne peut qu'être fâcheuse et l'on comprendra notre réserve.

**Chronique locale et méridionale.**

**CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT**

Session d'avril 1874.

SEANCE DU 14 AVRIL 1874

Présidence de M. Roques, président

M. le Préfet assiste à la séance. M. de Verninac donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 avril.

Après cette lecture, M. le Préfet demande la parole et proteste contre la teneur du procès-verbal en ce que ce procès-verbal contient les détails les plus complets sur la discussion de l'interpellation adressée par M. de Verninac à M. le Préfet, au sujet de l'application de la loi du 20 janvier dernier, et du changement de cent vingt-un officiers municipaux dans le département. M. le Préfet a protesté contre toute discussion à ce sujet, car le Conseil Général ne peut s'occuper d'une question qui relève seulement du pouvoir exécutif. Après diverses observations présentées par plusieurs membres du Conseil et desquelles il résulte que le procès-verbal contient d'une manière impartiale le compte-rendu de la séance, et une protestation de M. de Verninac contre la demande de rectification de M. le Préfet, M. Mayzen dépose la proposition suivante :

Le Conseil Général décide que la partie du procès-verbal relative à l'interpellation de M. de Verninac et la discussion qui l'a suivie ne sera pas reproduite comme inconstitutionnelle et sera remplacée par la mention sommaire de l'incident.

Une demande de scrutin public est déposée sur le bureau de M. le président, il est procédé au vote.

Ont voté la proposition :

MM. Demeaux, Pierre Dufour, Limayrac, baron Dufour, de Lamaze, Pradines, de Gozon, Bessières, Teilhard, comte Murat, de Marquessac, Duphénéux, Domphou, Meyzen, Cipières, Calmels-d'Artinsac, Cambres, Brugalières.

Ont voté contre :

MM. Fraysse, de Verninac, Laborie, Talou, Vayssié.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Roques et Vital.

En conséquence, la proposition de M. Mayzen est adoptée, le procès-verbal sera modifié dans ce sens. Le surplus est adopté.

M. Dufour, rapporteur, au nom de la commission des finances expose que, dans sa session d'août, le Conseil général ajourna au mois d'avril la question relative aux fournitures faites à la sous-préfecture de Gourdon, il résulte du rapport de M. le Préfet, que cette dépense a été faite irrégulièrement, en conséquence, propose de rejeter la demande de crédit pour solder cette dépense. M. de Gozon demande que les fournisseurs soient désintéressés, car si ce paiement n'est pas effectué, il sera impossible d'obtenir à l'avenir livraison d'aucun objet mobilier, car les fournisseurs demanderont la production des pièces régulières.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

Sur le rapport de M. Cambres, au nom de la commission des finances, le Conseil général,

Vu le rapport de M. le Préfet du Lot,

Vu la demande de la dame veuve Gombault, tendant à obtenir la liquidation de la pension de retraite à laquelle elle a droit comme veuve d'un employé de la préfecture,

Vu l'arrêté de liquidation pris par M. le Préfet, le 22 mars dernier, fixant à 599 fr. 40 cent. la pension de la dame Gombault à laquelle il convient d'ajouter 5 p. 400 de la retraite réglée pour M. Gombault, jusqu'à ce que ses enfants aient atteint l'âge de 45 ans, soit : 59 fr. 94 cent.,

Donne son approbation au projet de liquidation de la retraite de M<sup>me</sup> Gombault, qui demeure arrêtée à la somme de 659 fr. qui sera payée sur les dépenses imprévues du Budget de 1874, sous-chapitre 13, article 12.

Sur le rapport du même membre, le Conseil général,

Vu l'acte du 7 novembre 1826,

Vu l'avis du comité consultatif de l'arrondissement de Gourdon ;

Vu les lettres de M. le Sous-Préfet de Gourdon du 3 mars et 21 avril 1872 ;

Vu le jugement rendu par le tribunal de Gourdon le 11 juin 1873.

Vu le rapport de M. le Sous-Préfet, du 30 mars 1874 ;

Vu le rapport de M. le Préfet ;

Conformément aux conclusions de la commission. Repousse la proposition faite par M. Traucou, propriétaire à Gourdon, de renoncer à son procès contre le département, moyennant l'abandon d'une partie du terrain.

Sur le rapport de M. Cambres, au nom de la même commission, le Conseil donne acte à M. le Préfet de la communication qu'il lui a faite d'une dépêche de M. le ministre de l'intérieur sur la caisse des retraites des employés départementaux.

Il renvoie à la session d'août l'examen de l'organisation de la caisse des retraites telle qu'elle est réglée.



mentée par le décret du 20 décembre 1865, à cette époque la commission des finances, ou une commission spéciale sera chargée de rechercher les modifications qui doivent être apportées à cette organisation.

Au nom de la même commission, M. Mayzen, expose au Conseil général, que le Palais de Justice de Cahors, principalement dans la partie de la salle des assises est dans un état complet de délabrement, les fermes pourries par les bouts menacent de crouler à l'intérieur entraînant la toiture, qu'il est absolument indispensable de réparer ces avaries.

D'un autre côté le délai de garantie contre l'architecte et l'entrepreneur, n'est pas encore expiré, mais pendant le temps que pourra durer l'action, le bâtiment ne peut rester dans l'état où il est, il est de toute nécessité d'assurer le service de la justice criminelle.

La commission propose au Conseil d'autoriser M. le Préfet à exercer en temps utile une action en garantie contre l'entrepreneur et l'architecte, conformément aux dispositions des articles 1792 et 2270, et de voter au sous-chapitre 13, art. 12, dépenses imprévues, d'une somme de 1,500 fr. demandée par M. l'architecte afin de pouvoir établir un système d'étai qui permette d'assurer le service de la justice criminelle pendant le temps que durera l'action intentée contre les entrepreneurs et architectes du palais de justice.

Ces conclusions mises aux voix sont adoptées. Le Conseil renvoie à la session d'août l'examen et la discussion des rapports de M. l'ingénieur en chef du service vicinal et de toutes les questions qui peuvent s'y rattacher.

Au nom de la commission des vœux et objets divers, M. Pradines, communique au conseil le rapport de M. le Préfet, sur la suite qui a été donnée aux vœux de Conseil général.

Le Conseil donne acte à M. le préfet de cette communication.

Sur le rapport du même membre le Conseil général donne un avis favorable à la création de quatre foires nouvelles demandées par la commune de Lavaurette (Tarn-et-Garonne).

A la création d'une nouvelle foire qui se tiendrait au chef-lieu de la commune de Siran (Cantal), le 11 décembre de chaque année.

Sur les conclusions du même rapporteur, le conseil général rejette, faute de ressources, la demande de subvention pour l'organisation de conférences de tachymétrie, tendant à vulgariser l'étude de la géométrie.

Le Conseil, considérant que le chemin de fer industriel de Vendes à Saint-Denis, passant par Beaulieu est d'une grande utilité pour le département du Lot, en ce sens qu'il apportera facilement à Saint-Denis les charbons des houillères de Champagne et aussi pourra favoriser l'exploitation des bois de l'Auvergne, que chemin de fer amènera la construction plus prompte de celui de Saint-Denis au Buisson et ne saurait nuire à celui d'Aurillac à Saint-Denis, qui suit la rivière de service, déclare ce chemin de fer d'une grande importance et appuie la demande de concession faite par la compagnie.

Sur le rapport de M. de Marquessac au nom de la commission des vœux, le Conseil général accorde une demi-bourse à l'Ecole des Arts-et-Métiers d'Aix au jeune Faret de Figeac.

(La suite au prochain numéro)

Par arrêté de M. le ministre des finances, en date du 9 avril 1874, M. Conillaud, (Eugène-Emile), a été nommé percepteur à Bretenoux, en remplacement de M. Deloncle, qui reçoit une autre destination.

La Société des Etudes du Lot, vient de publier son 3<sup>e</sup> bulletin trimestriel. Nous y remarquons la fin de l'intéressant travail de M. Bessières sur les coutumes de Luzech, une allocution de M. Le Camus, et une instructive notice du regretté M. Emile Dufour, sur le vieux Cahors.

Le bulletin est en vente chez les principaux libraires de la ville.

L'administration des finances va prendre des mesures pour organiser dans tous les chefs-lieux de canton et dans tous les bureaux de poste des dépôts de timbres mobiles pour les chèques.

Tout en organisant très-activement au ministère de la guerre les contrôles de l'armée territoriale, on se préoccupe, dit-on, dès maintenant de l'armement et de l'équipement nécessaires aux 400,000 hommes appelés. D'importantes commandes vont être faites, paraît-il à ce sujet, dans le courant du mois de mai.

On lit dans l'Observateur de Tarbes : « Sur la demande de Mgr Langénieux, évêque

de Tarbes, M. Peyramale, curé de Lourdes, a été élevé, par Sa Sainteté le Pape, à la dignité de protonotaire apostolique. M. Peyramale portera désormais le costume des évêques et le titre de Monseigneur. Cette nouvelle a été accueillie à Lourdes avec une grande joie, et tout le monde s'accorde à dire que jamais distinction si rare ne fut plus méritée. »

Dans une réunion extraordinaire, tenue samedi dernier, le conseil municipal d'Auch a voté un emprunt de 600,000 fr., somme nécessaire à l'établissement des nouvelles casernes. Cet emprunt sera émis dès qu'il sera approuvé par une loi.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

AVIS concernant le transport des animaux, instruments et produits destinés au Concours régional et à une Exposition horticole qui doivent avoir lieu à Albi, en 1874.

Un Concours régional agricole et une Exposition horticole doivent avoir lieu à Albi, du 2 au 11 mai prochain.

Les animaux, instruments et produits destinés au concours régional seront transportés aux prix et conditions des tarifs spéciaux D, n° 1 et B, n° 3 applicables à ces transports.

Les objets envoyés à l'Exposition jouiront, tant à l'aller qu'au retour, d'une réduction de 50 0/0 sur les tarifs ordinaires de grande et de petite vitesse, à la condition que le transport sera effectué sans garantie de la Compagnie pour les avaries que pourraient éprouver les objets transportés, soit dans les gares, soit pendant la route. Cette décharge de garantie devra être formellement stipulée sur les notes de remises ou lettres de voitures des expéditeurs.

Ces derniers auront, en outre, à produire la lettre d'admission à l'Exposition des objets pour lesquels ils réclameront le bénéfice de la réduction susmentionnée.

Paris, le 3 avril 1874.

Le Chef de l'Exploitation,  
G. LEMERCIER.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Avis. — Un nouveau concours sera exceptionnellement ouvert au mois de mai 1874, pour l'admission au grade de surnuméraire dans l'administration des Contributions directes.

Les jeunes gens qui auraient l'intention de s'y présenter, trouveront auprès de M. le Directeur des Contributions directes de leur département tous les renseignements relatifs aux conditions du concours et aux pièces à fournir pour être admis à y prendre part.

Le registre d'inscription devant être clos à Paris le 15 mai, les demandes qui parviendraient à l'Administration centrale après cette époque ne pourraient être reçues que pour le concours suivant.

Les candidats doivent être pourvus de l'un des diplômes de bachelier ès-lettres ou bachelier ès-sciences. Ceux dont la demande aura été reconnue régulière par l'administration, seront appelés à subir l'examen devant une commission qui se réunira à cet effet au chef-lieu de chaque département.

Cet examen comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les épreuves écrites consistent en une dictée, une rédaction et une formation de tableaux.

Les épreuves orales portent :

1° Sur les mathématiques élémentaires, et notamment sur les proportions, les logarithmes, l'usage des tables, la trigonométrie rectiligne, l'égalité et la similitude des figures, le calcul des surfaces et la mesure des volumes (parallépipède, prisme, pyramide, tronc de pyramide, cône, tronc de cône et sphère);

2° Sur la théorie de l'arpentage.

M. le préfet de la Gironde vient d'interdire la distribution et le colportage du journal le *Girondin* dans toute l'étendue du département qu'il administre.

La mesure est motivée par un article contre le septennat.

Nous lisons dans l'Electeur de Bordeaux :

Hier matin, vers 6 heures et demie, une secousse de tremblement de terre s'est faite sentir dans notre ville. Quoique assez légère, cette secousse a été cependant assez forte pour faire osciller les objets suspendus au mur des appartements, faire craquer les meubles et ébranler avec bruit les vitres des fenêtres. Elle semblait se diriger du sud au nord.

Nous lisons dans le *Journal de Bordeaux* :

Le tribunal de police correctionnelle a rendu hier son jugement dans l'affaire Duluc, l'instituteur laïque qui avait refusé l'inspection de son école à l'inspecteur primaire. Le tribunal l'a condamné à 200 francs d'amende et aux frais.

La fine fleur des communards bordelais s'étaient donné rendez-vous dans le prétoire et commentait en sortant la décision du tribunal.

On vient de pêcher dans la Garonne, devant Tonneins un esturgeon d'une grosseur colossale et comme on en a rarement vu de pareil.

Ce poisson aux proportions extraordinaires, était exposé le 10 avril au marché d'Agen où il a fait sensation. On dit qu'il mesurait 3 mètres 22 centimètres et pesait 192 kilos.

Les agriculteurs sont pleinement satisfaits : depuis quelques jours le temps est pluvieux. Dans la nuit du 15 il est tombé plus de 20 millimètres d'eau, ce qui représente environ le double de la quantité tombée pendant tout le mois de mars.

Dans les Pyrénées, la neige alterne avec la pluie, et le vent souffle avec violence.

A Foix, il est tombé, de samedi à mercredi, 60 litres d'eau par mètre carré; le baromètre est descendu à 698,5, point où il n'était pas arrivé depuis bien longtemps.

La Garonne, à la suite des pluies qui sont tombées ces derniers jours, a éprouvé une crue considérable.

Pour paraître prochainement

PAROISSIEN NOTÉ

A l'usage du Diocèse de Cahors.

J.-D. CRAYSSAC, libraire-éditeur à CAHORS.

Ce Manuel, réimprimé par ordre de Mgr l'Evêque de Cahors, a été disposé de manière que les fidèles puissent suivre facilement l'office du soir les jours de dimanches et de fêtes. Le plain-chant, en caractères fondus spécialement pour l'édition, est de tout point conforme au chant du diocèse, et son impression a été spécialement révisée par les éditeurs de Malines. Bien que conservant la forme d'un Manuel, ce Paroissien a été augmenté de l'office des ténèbres et de tout ce qui concerne l'office des morts, même des prières pour les funérailles.

M. Dessain, de Malines, ayant bien voulu se charger de l'impression, c'est dire avec quel soin elle sera faite.

On peut, dès ce moment, s'adresser à M. CRAYSSAC qui en est l'éditeur; les envois seront faits selon l'ordre des demandes.

CALENDRIER DU LOT. — Avril.

JOURS	FÊTES	FOIRES.
19	Diman. s Timon.	
20	Lundi. s Astier.	Duravel, Meyronne, Salviac.
21	Mardi. s Anselme.	
22	Mercr. ss S. et C.	St-Céré, St-Germain.
23	Jeudi. s George.	Saint-Cernin, Varaire, Figeac, Camy.
24	Vend. s Fidèle.	Bétaillé.
25	Samedi s Marc, év.	Montcuq, Gramat.

- ☉ P. L. .... le 1, à 11 h. 11 du soir.
  - ☽ D. Q. .... le 9, à 10 h. 11 du soir.
  - ☿ N. L. .... le 16, à 1 h. 43 du soir.
  - ♃ P. Q. .... le 24, à 11 h. 54 du matin.
- Périgée, le 15. — Apogée, les 1 et 28.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 11 au 18 avril 1874.

Naissances.

Bonheure (Pauline), rue Bourrou. — Boutaric (Léon-Louis), rue des Badernes. — Bousquet (Marie-Augustine), rue de l'Université. — Alayrac (Adèle), rue Flourens. — Foubert (Gustave-Charles), rue Fénélon. — Bertal (Louise), à St-Georges. — Ferrand (Jeanne-Marie-Louise), Boulevard sud. — Massip (Françoise), à Cavanies. — Vogués (Louis), à Labarre.

Mariages.

Théron (Didier) et Deneu (Marie). — Redoulés (Jean) et Majestraly (Françoise).

Décès.

Guiches (Anne-Thérèse), 73 ans, célibataire, rue Bousquet. — Galaret (Auguste), 85 ans, hospice. — Astruc (Marie-Emilie), 9 ans, Boulevard sud. — Bonneville (Elizabetz), 8 jours, rue Rempart. — Tarrenne (Françoise-Agathe), 30 ans, Boulevard sud. — Neuillet (Jean), 74 ans, hospice. — Massip (Jeanne), 73 ans, célibataire, rue des Elus.

Paris, 14 avril.

**Céréales et farines.** — Bien que les apports de la culture sur les marchés des départements soient insignifiants, on peut constater qu'en présence des magnifiques promesses de la récolte en terre les détenteurs de blés cherchent à profiter des hauts cours pour écouler ce qui leur reste de grains. Si les arrivages de l'étranger étaient plus nombreux, il est à croire qu'une réaction en baisse ne tarderait pas à se produire.

Pour la chronique locale : A. Layton.

Dernières nouvelles

Versailles, 17 avril, soir.

On confirme dans les régions gouvernementales, que le duc de Broglie présentera, dès le retour de l'Assemblée, le projet relatif à la seconde chambre et qu'il priera très-instamment l'Assemblée de discuter ce projet avant la fin de la session. Quant à la loi électorale, comme on est d'accord pour la faire passer avant tout autre chose, il y a tout lieu de croire qu'elle pourra être votée vers le milieu de juin. On abordera ensuite l'examen du budget de 1875 et l'on compte, mais sans trop se faire illusion cependant sur la difficulté d'atteindre ce but, qu'après le vote du budget, il restera encore assez de temps pour discuter non-seulement la loi municipale mais encore la loi sur la seconde chambre. Il ne faut pas perdre de vue que le vote de la loi municipale va s'imposer bientôt comme une nécessité absolue, car il est bien évident qu'on ne peut pas procéder, avant ce vote, au renouvellement intégral des conseils municipaux et au renouvellement partiel des conseils généraux et des conseils d'arrondissement.

Les rapports de l'extrême-droite et du cabinet semblent en bonne voie d'amélioration. Sauf quelques ardents de la nuance Dahirel, on reconnaît assez généralement dans ce groupe parlementaire, l'impossibilité de constituer aujourd'hui la monarchie. Par suite, on s'y montre de plus en plus résigné à l'idée de consolider le septennat.

Nous lisons à ce sujet dans le *Français* :

D'après la loi de 1871, les conseillers généraux doivent être renouvelés par tiers tous les trois ans. Un tiers doit donc être renouvelé cette année. Il importe, croyons-nous, que ces élections aient lieu qu'après la réforme électorale. Il y a là les mêmes raisons que pour les conseils municipaux. Nous ne croyons pas, du reste, que le gouvernement ait encore rien décidé au sujet de l'époque à laquelle se feront ces élections.

L'Agence Havas nous communique aujourd'hui seulement plusieurs télégrammes de Santander, datés des 10, 11 et 12 avril, et que le mauvais état de la mer n'a permis qu'aujourd'hui de déposer au bureau télégraphique de la frontière française. Ces dépêches signalent l'arrivée de nombreux renforts pour l'armée du nord.

Les carlistes songeraient à abandonner le mont Abanto et prépareraient une autre ligne de défense. L'exactitude de cette assertion nous paraît douteuse.

Les dépêches ajoutent que le mauvais temps empêche le départ du courrier de France.

Bourse de Paris.

Paris, 18 avril 1874

Rente 3 p. %	59,35
— 4 1/2 p. %	85,50
— 5 p. %	95,20



Annances

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL  
N° 1624. — 11 Avril 1874.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Un oiseau de proie parisien, nouvelle par M<sup>me</sup> Nelly Lieutier (suite). — Nos gravures : M. Beulé; — Les événements d'Espagne; — Sommorostro. — Les robinets de distribution des eaux de la Vanne. — Les premières fleurs, par M. Adrien Moreau. — Les fouilles de Troie et le trésor de Priam. — Le nouveau pont Saint-Germain. — Vases offerts à M. Thiers au nom des Français résidant au Japon. — Inauguration du monument de Santiago (Chili). — La sucrerie Peltier. — Faits divers. — Bulletin bibliographique. — Échecs.

Gravures : M. Beulé. — Événements d'Espagne. — Le maréchal Serrano, commandant en chef des forces républicaines devant Bilbao. — Le général Primo de Rivera, blessé à l'attaque de San Pedro de Abanto. — L'arrivée des eaux de la Vanne à Paris : pose du robinet commandant la conduite principale. — Les premières fleurs, d'après M. Adrien Moreau. — Le trésor de Priam, découvert par M. Schliemann dans les fouilles entreprises sur l'emplacement de l'ancienne Troie. — La reprise des grands travaux de Paris : panorama du nouveau pont de l'île Saint-Louis et du

parcours du boulevard Saint-Germain. — Vases en bronze offerts à M. Thiers par les Français résidant au Japon. — Inauguration du monument commémoratif de l'incendie de l'Immaculée-Conception, à Santiago du Chili. — Nouveau système de sucrerie agricole de M. Peltier. — Rébus.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

est une publication maintenant tellement répandue, qu'il serait superflu d'en parler si l'on avait en vue que l'intérêt de ses éditeurs.

Chaque exemplaire de ce journal est à lui seul le plus fructueux des prospectus. Mais s'il est encore parmi notre public des familles qui, ne connaissant pas la *Mode illustrée*, désirent un journal de modes rédigé avec bon sens, enseignant l'économie autant que l'élégance, faisant paraître la plus grande quantité de travaux de fantaisie qui ait jamais figuré dans une publication, donnant les indications les plus aisées à suivre, tant pour l'exécution de ces divers travaux que pour les détails concernant l'ameublement, le savoir-vivre, la vie de famille, la deuxième éducation, nous dirons à ces familles: Faites connaissance avec la *Mode illustrée*, dirigée par M<sup>me</sup> EMMELINE RAYMOND.

On reçoit cinquante-deux numéros par an, et vingt-quatre grandes planches de patrons en grandeur naturelle, patrons éprouvés, reconnus excellents, et permettant d'exécuter par soi-même les objets nécessaires à la toilette de tous les âges. La faible dépense représentée par un abonnement, qui peut être fait pour un seul trimestre, sera placée à gros intérêts, car elle rapportera un petit capital en épargnant les frais si considérables de la main-d'œuvre pour ce qui concerne la toilette féminine et celle des enfants de tout âge.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande, par lettre affranchie, à l'administration, rue Jacob, 56.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste, à l'ordre de MM. Firmin Didot, frères, fils et Co, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste; dans ce cas il faut ajouter, pour chaque trois mois, un timbre de 25 centimes, soit quatre timbres pour l'année.

Prix pour les départements :

1<sup>re</sup> édit. : 5 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr.  
2<sup>e</sup> — 5 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

Sommaire des gravures que *l'Univers illustré* publie dans son numéro de cette semaine : Ascension scientifique de MM. Crocé Spinelli et Sivel; la guerre des Ashantées; transport des approvisionnements d'eau au château de Cape-Coast, un ambassadeur du roi Koffi traversant la rivière Prah, la place du Marché de Cape-Coast; panorama de Paris et de ses environs, avec l'indication des nouveaux forts, vue prise de Saint-Germain; l'Inde anglaise: un village au Bengale; revue comique du mois, par Cham (douze gravures); Paris bloqué. — Rébus.

Contre les RHUMES, grippe, maux de GORGE, le SIROP et la PATE de NAFÉ de DELANGRENIER possèdent une efficacité certaine. — Dépôts dans les Pharmacies.

SAISON DE PRINTEMPS

Les personnes qui ont l'habitude de se pur-

ger au printemps, celles qui craignent le retour de *maladies chroniques* ou d'être incommodées par le *sang* (apoplexie) ou les *humeurs*, trouveront dans le CHOCOLAT de DESBRIÈRE, un purgatif agréable et efficace. Il se vend dans les Pharmacies. (Exiger sur chaque boîte la signature DESBRIÈRE, car il y a des contrefaçons.)

**MAL DE DENTS** — L'EAU d'OMÉ-ARA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. — Se vend dans toutes les pharmacies.

**JOURNAL DE LA JEUNESSE**. — Sommaire de la 72<sup>e</sup> livraison (18 Avril 1874). — TEXTE: La fille de Carilès, par madame Colomb. — La terre de servitude, par Henry Stanley. — Le sel, par H. Norval. — Sur un glaçon, par Madame Doy. — Le château de Montrond, par A. Saint-Paul.

Dessins par Adrien Marie, Philippoteaux, Bayard, Taylor, etc.

Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

LIBRAIRIE ET HACHETTE C<sup>ie</sup>

boulevard St-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la Langue française**, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 62<sup>e</sup> fascicule, MED à MET, est en vente.

Pour les extraits et articles non signés. Le propriétaire-gérant, A. Laytou

A CÉDER

DE SUITE

UN MAGASIN DE BOUCHERIE

Bien achalandé, position exceptionnellement choisie, local des mieux aérés.

S'adresser à M. J.-B. MAZELIÉ, marchand boucher, à Castelnau-Montrabat. (Lot).

A VENDRE

OU A LOUER

UNE MAISON

AUBERGE bien achalandée, sise rue LESTIEU, à Cahors.

S'adresser au sieur POUJOL qui en est le propriétaire. On donnera toutes facilités pour le paiement.

A VENDRE

la plus ancienne

HORLOGERIE ET BIJOUTERIE

de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne).

S'adresser à MM. Garrigues et Caillaillé.

Pharmacie DETHAN  
Faub. Saint-Denis, 90, à Paris,  
et dans les princip. Pharmacies  
de France et de l'Étranger.

**MALADIES**  
de la  
**GORGE**  
DE LA VOIX  
ET DE LA BOUCHE

PASTILLES DETHAN  
au Chlorate de potasse  
Spécifique contre les **Maux**  
de Gorge, les **Maladies de**  
la Voix, les Angines, les Ul-  
cérations et les Inflammations  
de la Bouche, recom-  
mandé aux **Prédicateurs,**  
**Professeurs et Chanteurs.**

A LOUER

(En totalité, ou en partie)

UNE MAISON DE CAMPAGNE,

Avec JARDIN et VIGNE

Propriété très-agréablement située, à CABAZAC, à côté de Cahors, en face de la Gare. — Coup-d'œil magnifique, dominant la ville.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve Sophie GUILHOU, petite Chartreuse;

A M. Emile GUILHOU, au café *Ville-Nouvelle*, à la Gare;

A MM. LUGAN et LESCALE, notaires.

GRAND SUCCÈS

LA VELOUPINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible; aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.

A VENDRE

A TRÈS BON MARCHÉ

Une grille de tombe simple, et fer carré, en très bon état, nouvellement descellée.

S'adresser à M. Dubois, serrurier, rue St-James, quai Ségur.

HÔTEL DES AMBASSADEURS.

SOULIÉ

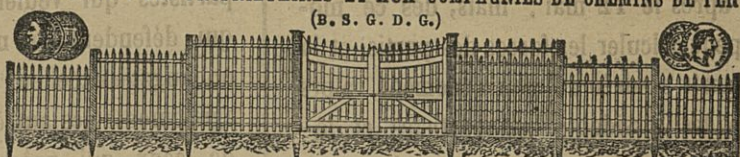
Sellier et Carrossier, à Cahors.

Carrosserie, Sellerie fine, Articles de voyage et d'écurie, Chapeliers poudrasses et de cabriolets. Couvertures de cheval et de voyage. Dépôt de lanternes à pétrole et de tondeuses pour chevaux. Atelier de forge, Charronnage, Peintures, et Menuiseries. Voitures en tous genres, confectionnées d'avance et sur Commande. Voitures d'occasion.

Le sieur Soulié a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'il vient de mettre à sa disposition une vingtaine de Voitures toutes neuves, plus des voitures très légères à 2 ou à 4 places, d'occasion, plus 1 coupé neuf, 1 calèche d'occasion remise à neuf; le tout vendu à des prix réduits.

(Voitures d'enfants assorties)

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER



COMPTOIR A BORDEAUX Cours Napoléon, 132. CLOTURES DE LA GIRONDE EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE USINE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE. PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 45 c., suivant la hauteur. Écrire France

Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc. au prix de fabrication. S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

CAFÉ DE GLANDS DOUX



DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE. Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des Îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m<sup>rs</sup> de comestibles

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

L'ANNUAIRE DU LOT de 1874

Contenant le résumé des Conférences faites par M. DUBREUIL, sur l'entretien des vignobles du Lot. Prix : 2 fr.

TABLEAU DES DISTANCES

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

AU PETIT S<sup>T</sup>-THOMAS

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

27, 29, 31, 33 et 35, rue du Bac, et 25, rue de l'Université

PARIS

Les Propriétaires de cette importante Maison ont l'honneur d'informer les Dames de la ville de Cahors, qu'elles trouveront chez le Représentant du PETIT SAINT-THOMAS dans cette ville, dont l'adresse est ci-dessous, la collection la plus belle et la plus complète d'échantillons de toutes les NOUVEAUTÉS DE PRINTEMPS, ainsi que des opérations considérables et exceptionnellement avantageuses qu'ils ont traitées pour cette saison.

LES PRIX DE VENTE SONT RIGOREUSEMENT LES MÊMES QU'À PARIS.

REPRÉSENTANT : M. PETIT, boulevard Nord, à Cahors.

ENVOIS FRANCO A PARTIR DE 25 FRANCS.